
Adresse de la société populaire de Pierrefitte-sur-Loire (Allier), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Pierrefitte-sur-Loire (Allier), lors de la séance du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 300-301;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17871_t1_0300_0000_10

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Pour nous, amis de la liberté, imperturbablement attachés à la république et à la Convention, nos désirs, nos vœux constants sont pour le bonheur de notre nation et notre dernier soupir sera celui d'un homme libre.

Lecture faite de cette adresse la société à l'unanimité en arrête l'envoi à la Convention. Fait en séance ce dix vendémiaire troisième année républicaine une et indivisible.

J.-P. TEILLARD, *président*,
CONEY, *secrétaire*
et une demi-page de signatures.

d

[*Le conseil général de la commune et les citoyens de Compiègne, département de l'Oise, réunis au Temple, à la Convention nationale, le 23 vendémiaire an III*] (5)

Liberté Egalité

Législateurs,

Votre sublime adresse au peuple français a été reçue ici avec le plus vif enthousiasme. Nous y avons reconnu les principes sacrés qui ont toujours dirigé la représentation nationale, et qui seuls peuvent sauver la République. Forts de vos vertus, forts du concours et de l'assentiment du peuple, déjà vous touchez au port. Les succès de nos armées, et la sécurité qui est ressuscitée au dedans, nous assurent un bonheur pur et une félicité durable.

Nous déclarons formellement et franchement que jamais nous n'avons cessé, que nous ne cesserons jamais de nous rallier à la Convention; que les principes exprimés dans sa dernière adresse ont toujours été dans nos cœurs et provoqué nos actions; que la Convention seule peut être notre phare, qu'elle mérite toute notre confiance comme notre gratitude.

Avec elle nous jurons guerre éternelle aux tyrans, aux contre révolutionnaires et aux dilapidateurs.

Vive la Liberté! Vive la Convention nationale!

LULLIER, *maire*
et quatre pages de signatures.

2

La société populaire de Schlestat [Sélestat, Bas-Rhin] félicite la Convention sur son énergie; elle se plaint de ce que le modérantisme calomnie les sociétés populaires; elle l'invite à rester à son poste et à maintenir le gouvernement révolutionnaire.

Renvoi au comité de Sûreté générale (6).

(5) C 321, pl. 1348, p. 17.

(6) P.-V., XLVII, 272. M. U., XLV, 42.

3

La société populaire de Saint-Omer écrit qu'elle ne souffrira pas qu'aucune autorité rivale s'élève entre le peuple et ses mandataires; désirant se rallier à la Convention nationale, elle avoit pris le titre d'*Amis de la Convention*; mais ne voulant laisser aucun prétexte à la calomnie, elle déclare qu'elle ne conservera d'autre dénomination que celle de société populaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (7).

La société populaire de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, écrit à la Convention nationale que depuis la nuit du 9 au 10 thermidor, elle s'étoit indignée de voir une société long-temps célèbre devenir le théâtre scandaleux où l'on ne craignoit point d'insulter ouvertement à la souveraineté du peuple; que c'est dans ce moment de crise politique qu'elle s'est spontanément levée; qu'elle a voué à l'exécration publique les infâmes continuateurs du tyran abattu; que c'est dans ce moment qu'elle s'est unanimement écriée qu'elle ne souffriroit jamais qu'aucune autorité rivale s'élevât entre le peuple et ses mandataires; enfin, que c'est en ce moment qu'elle a itérativement déclaré se rallier à la représentation nationale, et adopté le titre d'*Amis de la Convention*, titre auguste, ajoute cette société, dont on a prétendu que le modérantisme et l'aristocratie se pareroient à Saint-Omer. Elle annonce à la Convention que par amour pour la paix elle n'entend conserver d'autre nom que celui de société populaire (8).

4

La société populaire de Pierrefitte témoigne son indignation contre l'attentat commis sur un représentant du peuple; elle invite la Convention à rester à son poste et à maintenir le gouvernement révolutionnaire; elle se ralliera toujours à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (9).

[*La société populaire du canton de Pierrefitte, département de l'Allier, du 10 vendémiaire an III*] (10)

(7) P.-V., XLVII, 273.

(8) Bull., 29 vend.

(9) P.-V., XLVII, 273.

(10) C 322, pl. 1356, p. 3.

Liberté Egalité Fraternité Unité Indivisibilité

A la Convention nationale

salut, respect, union, et soumission.

Citoyens représentans,

Nous avons frissonné d'horreur en apprenant le quatrième attentat commis envers la représentation nationale, en la personne de Tallien : ce vertueux citoyen éleva le premier la voix contre le nouveau tiran qui vouloit nous asservir, il devoit être la première victime sacrifiée à la vengeance du parti de ces hommes sanguinaires qui s'élevait un trône sur des monceaux de ruines et de cadavres : accoutumés aux crimes et aux forfaits, ils ne pouvoient supporter un homme qui non seulement prêchoit la vertu, mais encore la pratiquoit... Leur complot a échoué et les vrais citoyens, les hommes probes et vertueux triomphent encore une fois des scélérats. La terreur n'existera plus en France que pour le crime; le vrai patriotisme, toutes les vertus civiles et morales, une justice sage, éclairée et sévère caractériseront désormais la nation française; telle sont les idées douces et consolantes que vous avez fait naître dans nos cœurs : continuez sages législateurs ce que vous avez si dignement commencé : déjouez toutes les trames et toutes les cabales : punissez en les auteurs. Ouvrez l'oeil le plus surveillant sur tous ces fripons, ces dilapidateurs de la fortune publique, qui gorgés de rapines et la main encore dans le sac, s'agitent en tous sens et crient à tue tête, *vive la république*, qu'ils volent et qu'ils voudroient assassiner. Maintenez fermement le gouvernement révolutionnaire, il est la sauvegarde de notre liberté; hâtez l'instruction publique, car les ignorans sont bien près de l'esclavage, et nous voulons être libres.

Vous seuls êtes notre point de ralliement; vous seuls êtes investis du pouvoir de faire les loix; à vous seuls appartient le droit de les faire exécuter. Nous en renouvelons le serment, nous ne reconnoissons jamais que la Convention nationale, et la Convention nationale toute seule; quiconque cherchera à l'influencer deviendra à nos yeux l'ennemi de notre liberté.

Telle est la profession de foi de trois cent vrais républicains composant la société populaire du canton de Pierrefitte, tous bons cultivateurs, qui abhorrent autant le modérantisme que cette exaltation outrée qui cherchoit à nous replonger dans la barbarie la plus crasse et la plus grossière digne du siècle des vandales.

Vous avez juré de purger la France de tous ses ennemis, de maintenir la république une et indivisible, tenez vos sermens, restez fermes à votre poste, conservez-y l'attitude imposante que vous avez su déployer dans toutes les circonstances, et la France sera sauvée : le Peuple est là, debout, tout prêt à vous faire un rempart de son corps contre ses ennemis.

Vive la République; vive la Convention nationale, périssent à jamais les meneurs, les fripons et les aristocrates sous quelque masque qu'ils se couvrent.

BARROIS fils, *président*,
DEVERNOIS, *secrétaire*
et une page de signatures.

5

Le citoyen Debord Cabaille, lieutenant au deuxième bataillon du Loiret, prie la Convention nationale de retirer la commission de capitaine au premier bataillon des tirailleurs de Mayenne-et-Loire, à laquelle il a été nommé.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (11).

[*Le citoyen Debord Cabaille, lieutenant au deuxième bataillon du Loiret, en station à Liège, à la Convention nationale*] (12)

Législateurs,

J'ai vu dans le Bulletin n° 1, séance du premier courant, que, sur la proposition du comité de Salut public, la Convention nationale m'a nommé à la place vacante de capitaine au premier bataillon de tirailleurs de Mayenne-et-Loire, pour récompenser ma conduite lors de la prise de Liège.

Ce don est aussi cher à mon cœur qu'il est glorieux pour moi; mais la délicatesse et les sentimens dont un vrai républicain doit être pénétré, me défendent impérieusement d'accepter un grade qui ne m'a été accordé que sur le rapport de faits trop exagérés, et qui sont insérés dans l'article concernant la prise de Liège.

Je commandois le détachement qui a chassé l'ennemi du Pont d'Arche, situé au milieu de la ville; j'ignore l'auteur de ce détail fait au comité de Salut public, et quel motif peut avoir engagé à m'attribuer tout l'honneur des prises mentionnées audit Bulletin, au préjudice même de ceux qui les ont faites, et dont le nom semble avoir été enseveli dans l'oubli.

J'ai désigné les trois jeunes héros qui se sont distingués dans cette journée à jamais mémorable; cette liste est signée du conseil d'administration du bataillon, et ne contient que des faits de la plus grande authenticité.

Je vous prie, législateurs, de retirer la commission qui doit me parvenir : aimé de mes camarades, j'emporterois en me séparant d'eux tous leurs regrets, et je ne saurois me résoudre à quitter le drapeau sous lequel j'ai fait le serment de partager avec eux tous les dangers, et de défendre, jusqu'à la dernière goutte de mon sang, la cause de la liberté. Dans le poste que j'occupe, je ne deviendrai pas moins utile à ma patrie; un vrai républicain ne doit pas la servir par des motifs d'ambition. L'honneur d'être inscrit au Panthéon parmi les exterminateurs du despotisme est infiniment plus estimable à mes yeux que tous les plus brillans emplois dans les armées de la République.

Agréez, je vous prie, législateurs, mes sincères remerciemens. Cette nouvelle preuve de

(11) P.-V., XLVII, 273.

(12) Bull., 29 vend.

